



Comment obtenir de l'aide pour des questions relatives à la facturation

Ce guide fournit des renseignements sur la façon dont les médecins peuvent obtenir de l'aide s'ils ont des questions relatives à la facturation.

Table des matières

[InfoCentre pour le soutien aux services du ministère de la Santé](#)

[Appels reçus par l'InfoCentre pour le soutien aux services](#)

[Questions complexes relatives à la facturation](#)

[Ontario Medical Association](#)

[Plus d'information](#)

InfoCentre pour le soutien aux services du ministère de la Santé

Téléphone

1 800 262-6524

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h

Appels reçus par l'InfoCentre pour le soutien aux services

- Des membres du personnel du ministère sont à la disposition des médecins qui appellent parce qu'ils ont besoin d'aide pour leur facturation.
- Un ticket est ouvert à chaque appel pour documenter le nom du médecin, son numéro de facturation de l'Assurance-santé, les coordonnées de la personne à contacter et des détails sur la question.
- Une fois qu'une question relative à la facturation est réglée, le ticket est mis à jour à l'aide de la réponse, puis il est fermé.
- Il se peut que certaines questions relatives à la facturation doivent être soumises à d'autres secteurs de programme en vue d'obtenir une réponse appropriée.
- L'examen détaillé d'une question relative à la facturation complexe peut prendre plus de temps.

Questions complexes relatives à la facturation

- Lorsque des médecins communiquent avec l'InfoCentre pour le soutien aux services (1 800 262-6524), il se peut qu'on leur demande de transmettre une lettre à la Direction des services pour les demandes de règlement (DSDR) décrivant clairement la question complexe relative à la facturation.
- Les questions complexes relatives à la facturation seront soumises au secteur de programme approprié à des fins d'examen.
- Les questions relatives à la facturation et les réponses sont documentées.
- La réponse fournie dépendra de l'information reçue et pourra être modifiée si d'autres renseignements sont obtenus.

- Le temps de réponse pourra varier en fonction du nombre de demandes de renseignements au sujet de la facturation reçues.

Nous espérons que cette information vous sera utile. Si vous avez des questions au sujet des renseignements fournis ici ou si vous éprouvez des difficultés à soumettre vos demandes de règlement, veuillez communiquer avec l'InfoCentre pour le soutien aux services au 1 800 262-6524.

Ontario Medical Association

- Le site Web de l'Ontario Medical Association (OMA) renferme aussi de nombreuses ressources (guides de référence, modules en ligne, etc.) qui fournissent des renseignements sur des aspects particuliers de la liste des prestations.
- Des membres du personnel de l'OMA peuvent fournir de l'aide pour des questions courantes relatives à la facturation, les processus de rapprochement des demandes de règlement et d'autres questions. Ils peuvent aussi communiquer avec le ministère pour obtenir des renseignements au nom des médecins.
- Rendez-vous à www.oma.org pour obtenir des ressources en ligne ou envoyez un message à info@oma.org pour de l'aide personnalisée.

Plus d'information

- Site [Web du ministère](#).
- Vous pouvez consulter les [INFOBulletins sur le site Web du ministère](#) ou vous inscrire pour recevoir les [INFOBulletins par courriel](#) (ajouter le lien lorsqu'il sera activé). Les INFOBulletins du ministère vous informent des modifications apportées aux paiements, aux politiques, aux programmes et aux logiciels.
- Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec les services de renseignements de [l'InfoCentre pour le soutien aux services](#) par courriel ou en composant le 1 800 262-6524.
- Rendez-vous sur le site [Web de l'OMA](#) ou communiquez avec cette [association par courriel](#) ou en composant le 1 800 268-7215.

Cette ressource éducative est fournie à des fins de formation et d'information seulement fait état des directives du MSAN et de l'OMA en vigueur au moment de sa publication. Les renseignements fournis dans ce bulletin sont fondés sur la Schedule of Benefits for Physician Services (liste des prestations pour les services de médecin) du 1er avril 2020. Le MSAN et l'OMA font tout ce qui est possible pour que cette ressource éducative corresponde exactement à la loi, mais les médecins doivent se fier à la Loi sur l'assurance-santé et à ses règlements, qui sont les documents officiels. Des modifications apportées aux lois, aux règlements ou à d'autres mesures législatives peuvent faire en sorte que les renseignements du guide ne soient plus exacts ni à jour. En cas de divergence entre la ressource éducative et la Loi sur l'assurance-santé, ses règlements ou la liste des prestations, le texte de la Loi, de ses règlements ou de la liste de prestations prévaut.
